



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques
et de la légalité
Section Intercommunalité
Affaire suivie par : B. Godet
benjamin.godet@alpes-maritimes.gouv.fr

Nice, le - 9 FEV. 2015

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DES COMPÉTENCES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis du 13 octobre 2014 relative à la prise de compétence « aménagement numérique du territoire » ;

VU l'accord des communes de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis exprimé dans les conditions de majorité de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

SUR PROPOSITION du Sous-préfet de Grasse ;

ARRÊTE

Article 1er : La communauté d'agglomération Sophia Antipolis est compétente, à titre facultatif, en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Les statuts de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis sont modifiés en conséquence.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Sous-préfet de Grasse, le Président de la communauté d'agglomération Sophia Antipolis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général par Intérim
Sous-Préfet de Grasse



Philippe CASTANET